

Justice sociale

Au 1^{er} avril, le complément familial et l'allocation de soutien familial, ont été revalorisés. Mais, il ne s'agit là que de deux exemples de mesures de justice sociale mises en œuvre par le gouvernement en faveur des plus modestes.

4,2 millions de ménages, dont le revenu fiscal de référence est inférieur à celui d'un salarié percevant une rémunération de 1250 euros net mensuels (pour un célibataire), ont bénéficié, dès 2014, d'une réduction d'impôt pouvant aller jusqu'à 350 euros pour une personne seule et 700 euros pour un couple. En 2015, le gouvernement poursuit la baisse d'impôts engagée en supprimant la première tranche du barème d'imposition (à 5,5%). Cette mesure porte à 9 millions le nombre de ménages bénéficiant, en 2014 et 2015, des mesures fiscales prises par le gouvernement.

Le revenu de solidarité active (RSA) a été revalorisé de 0,9% au 1^{er} janvier 2015. Son montant forfaitaire mensuel est passé de 509,30 euros à 513,88 euros. Le RSA avait déjà été revalorisé de 2% au 1^{er} septembre 2014. D'ici à 2017, le RSA aura été au total revalorisé de 10% (en plus de l'inflation).

Le plafond de ressources permettant de bénéficier de la couverture maladie universelle (CMU-C) a été revalorisé de manière exceptionnelle de 8,3% au 1^{er} juillet 2013, tandis qu'une deuxième revalorisation de 0,6%, calculée en fonction de l'inflation, est intervenue le 1^{er} juillet 2014. Le relèvement de ce plafond a permis à 500 000 personnes supplémentaires d'accéder à cette aide. En outre, le panier de soins CMU-C (optique et audiprothèse) a été revalorisé par les arrêtés des 21 mai et 28 mai 2014. L'accès à la CMU-C



Priorité aux ménages modestes

a été ouvert en juin 2014, à titre individuel, aux étudiants isolés en rupture familiale et en situation de précarité.

Le montant de l'Aide Complémentaire Santé (ACS) est passé de 500 euros à 550 euros depuis le 1^{er} janvier 2014 pour les personnes âgées de 60 ans et plus. 250 000 personnes bénéficient de cette aide. Par ailleurs, le plafond de ressources applicable aux bénéficiaires de cette aide a également été relevé pour tous.

Le montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) a été revalorisé de 1,3% au 1^{er} septembre 2014, pour atteindre 800,45 euros par mois pour un adulte handicapé ne percevant aucune ressource. Cette allocation peut être cumulée avec une pension (invalidité, rente d'accident du travail, retraite). Dans ce cas, le montant de l'allocation correspond à la différence entre ces 800,45 euros et la moyenne mensuelle des autres ressources. Si la personne perçoit un revenu d'activité, l'AAH est calculée en fonction d'une partie de ces revenus.

Toutes ces mesures, ainsi que celles prises en faveur des retraites agricoles ou du minimum vieillesse, illustrent bien la volonté de la majorité de soutenir en priorité les ménages les plus modestes.

**CAP
FINISTÈRE**

26 B, rue Aristide-Briand
29000 QUIMPER

DÉPOSÉ LE 16/04/2015



**PRESSE
URGENTE**
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Tiers payant

L'Assemblée nationale a voté le 9 avril la généralisation progressive du tiers payant, l'une des mesures phares du projet de loi de modernisation du système de santé porté par Marisol Touraine. 25% des Français renonçaient à se soigner pour ne pas être obligés d'avancer le prix des consultations.

Cette mesure, parmi les plus combattues par la droite et certains médecins, va permettre de ne plus avancer les frais d'une consultation en médecine de ville.

Jusqu'alors, le système de tiers-payant, dispensait les assurés sociaux, sous certaines conditions, de faire l'avance des frais médicaux à l'hôpital et dans certaines pharmacies ; ce droit est désormais étendu aux consultations en médecine de ville.

Les médecins auront une garantie de paiement de sept jours maximum pour les feuilles de soins électroniques.

PS29

Chiffre de la semaine

40 000

C'est le nombre de logements étudiants que le gouvernement s'est engagé à construire durant le quinquennat. Le bilan d'étape montre que 25% du projet est déjà réalisé.